

EXTRAIT DU
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL
DE VIANDEN

Séance du 20 janvier 2026

Présents : M. François Weyrich, Bourgmestre, M. Paul Petry, Echevin, M. Henri Majerus Echevin, M. Pol Schaus, secrétaire communal

Absent (excusé) : -

Point de l'ordre du jour : 01

Objet : Modification du règlement de circulation pour assurer le bon déroulement des travaux dans la cour intérieure de l'Auberge de Jeunesse (entreprise Gillen s.à.r.l)

Le Conseil Echevinal

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités,

Vu l'article 3, titre XI du décret des 16 à 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant entre autre l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Considérant que suivant les dispositions du paragraphe 3 de l'article 5 de la loi précitée, le Collège Echevinal peut édicter des règles de circulation dont l'effet n'excède pas 72 heures et qui prennent effet dès leur publication. Ces mesures sont dispensées d'une délibération confirmative du Conseil Communal ainsi que d'une approbation de l'autorité supérieure. Ces règlements prennent effet dès leur publication conformément aux dispositions de la l'article 82 de la loi communale,

Vu la circulaire no 2449 du 13 septembre 2004 du Ministre de l'Intérieur concernant la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement communal de circulation du 20 novembre 2024 modifiant le règlement modifié du 05 octobre 2017,

-approuvé par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 27 juin 2025, réf. 02,
-approuvé par le Ministre des Affaires intérieures en date du 04 juillet 2025, réf. 322/24/CR,

Considérant qu'il est indiqué de modifier le règlement de circulation communal pour assurer le bon déroulement des travaux dans la cour intérieure de l'Auberge de Jeunesse (entreprise Gillen s.à.r.l)

Après en avoir délibéré conformément à la loi et procédé au vote

Décide à l'unanimité des voix

pour assurer le bon déroulement des travaux dans la cour intérieure de l'Auberge de Jeunesse (entreprise Gillen s.à.r.l)

Vu le règlement communal de circulation du 20 novembre 2024 modifiant le règlement modifié du 05 octobre 2017,

-approuvé par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 27 juin 2025, réf. 02,
-approuvé par le Ministre des Affaires intérieures en date du 04 juillet 2025, réf. 322/24/CR,

et tel qu'il a été modifié et complété dans la suite, est modifié comme suit:

ARTICLE I : Validité

Le présent règlement de circulation temporaire est valable du 23 janvier 2026 de 08.00 heures à 17.00 heures.

ARTICLE II : Défense de stationnement

Il est interdit de stationner sur deux emplacements au Parking Neipiertchen



Article III:

Une signalisation adéquate sera mise en place par l'Administration Communale.

Article IV:

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article V:

Ampliation sera transmise à la Police Grand-Ducale Vianden ainsi qu'aux services des Ponts et Chaussées.

En séance, date que dessus.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Vianden, le 20.1.26

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,